

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Nombres de Membres

en exercice : 16

présents : 12

votants : 14

L'an **Deux Mille Vingt Six** le 17 juin à Dix-Huit Heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil 4 rue de la Mairie à Crevant-Laveine sous la présidence de M. Vincent MAZELIER.

Date de la convocation : 10/06/2026

Présents :

Mme Laurence GONINET	M. Bernard FRASIAK
Mme Patricia MONTAGNER	M. Marc IWANKOW
Mme Elsa PEREIRA	M. Vincent MAZELIER
Mme Martine REIS	M. Thierry SOULEYRAS
M. Philippe BLANCHOZ	
M. Clément BONNEMOY	
M. Olivier CONSTANT	
M. Jean-Louis DERBIAS	

Absent :

M. Didier DUROHANY	M. Michel ORTIZ
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Valentin SOALHAT

Procuration :

M. Didier DUROHANY	pouvoir à	Mme Laurence GONINET
M. Michel ORTIZ	pouvoir à	M. Bernard FRASIAK

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis DERBIAS

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 17 juin 2026

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2026 est soumis à l'approbation des conseillers.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Finances

1/ Décision modificative n°2 2026

2/ Fongibilité des crédits M49

Ressources humaines

3/ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

4/ Suppression d'emploi et mise à jour du tableau des emplois

Questions diverses :

Désignation des représentants du Comité d'Oeuvre Social

Présentation des travaux en cours

Modalités de programmation des travaux d'investissement

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 17 juin 2026

2026/014

1-DCS 17-06-2026/014

OBJET : Décision modificative n°2 -Exercice 2026

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget 2026 du SIAEP Dore-Allier,

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'autoriser la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement :

Les dépenses d'exploitation

	Budget 2026	DM N°1 2026	DM N°2 2026	TOTAL
011-Charges à caractère général	414 250.00 €	103 500.00 €	0.00 €	517 750.00 €
012-Charges de personnel	644 520.00 €	40 000.00 €	0.00 €	684 520.00 €
014-Atténuation de produits	310 000.00 €	0.00 €	0.00 €	310 000.00 €
65-Autres charges de gestion courante	33 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	49 000.00 €
66-Charges financières	26 810.00 €	0.00 €	0.00 €	26 810.00 €
67-Charges exceptionnelles	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
68-Dotation aux provisions et dépréciations	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
023-Virement à la section d'investissement	98 470.00 €	254 559.72 €	3 800.00 €	356 829.72 €
042-Opération d'ordre (amort.)	425 000.00 €	0.00 €	0.00 €	425 000.00 €
Total	1 966 050.00 €	414 059.72 €	3 800.00 €	2 383 909.72 €

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 17 juin 2026

Les recettes d'exploitation

	Budget primitif 2026	DM N°1 2026	DM N°2 2025	TOTAL
013-Atténuations de charges	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
70- Ventes de produits fabriqués	1 754 500.00 €	0.00 €	0.00 €	1 754 500.00 €
74-Subventions d'exploitations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
75-Autres produits de gestion courante	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
77-Produits exceptionnels	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
78-Reprises sur provisions et dépréciations	8 500.00 €		0.00 €	8 500.00 €
042 Opérations d'ordre-(reprise subvention)	169 050.00 €	30 000.00 €	3 800.00 €	202 850.00 €
R 002 résultat reporté		384 059.72 €	0.00 €	384 059.72 €
Total	1 966 050.00 €	414 059.72 €	3 800.00 €	2 383 909.72 €

Section de fonctionnement

- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement** : augmentation de **3 800 €** afin d'assurer l'équilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette évolution résulte du réajustement du montant des reprises de subventions inscrit aux chapitres 042 et 040 relatifs aux opérations d'ordre entre sections.
- **Chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections** : augmentation de **3 800 €** au **compte 747 – Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice**. Cette inscription correspond au réajustement effectué au **compte 13913 – Reprise de subventions d'investissement**, enregistré au chapitre 040 des opérations d'ordre de transfert entre sections.

Ces ajustements permettent de maintenir la cohérence des opérations d'ordre et l'équilibre budgétaire entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses d'investissement

	Budget primitif 2026	DM N°1 2026	DM N°2 2026	TOTAL
16-Emprunts et dettes assimilés	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €	44 000.00 €
20-Immobilisations incorporelles	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
21-Immobilisations corporelles	61 000.00 €	54 000.00 €	0.00 €	115 000.00 €
23-Immobilisations en cours	697 000.00 €	939 076.29 €	0.00 €	1 636 076.29 €
040-Opérations d'ordre de transferts entre section	169 050.00 €	30 000.00 €	3 800.00 €	202 850.00 €
041-Opérations patrimoniales	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Reste à réaliser 2024		319 000.00 €	0.00 €	319 000.00 €
Total	992 050.00 €	1 362 076.29 €	3 800.00 €	2 357 926.29 €

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 17 juin 2026

2026/015

Les recettes d'investissement

	Budget primitif 2026	DM N°1 2026	DM N°2 2026	TOTAL
13-Subventions d'investissement	117 387.62 €	0.00 €	0.00 €	117 387.62 €
16-Emprunts et dettes assimilés	351 192.38 €	292 500.00 €	0.00 €	643 692.38 €
021-Virement de la section d'investissement	98 470.00 €	254 559.72 €	3 800.00 €	353 029.72 €
040-Opérations d'ordre de transferts entre section	425 000.00 €	0.00 €	0.00 €	425 000.00 €
041-Opérations patrimoniales	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	36 500.00 €	0.00 €	36 500.00 €
R-001-solde année N-1		758 516.57 €	0.00 €	758 516.57 €
Total	992 050.00 €	1 362 076.29 €	3 800.00 €	117 387.62 €

Section d'investissement

Les ajustements inscrits en dépenses d'investissement correspondent à des **opérations d'ordre budgétaires** destinées à assurer la concordance entre les sections d'exploitation et d'investissement.

Une augmentation de **3 800 €** est enregistrée au **compte 13913 – Subventions d'équipement transférées au compte de résultat – Département**, afin de tenir compte du réajustement des reprises de subventions. Cette opération est la contrepartie de l'inscription réalisée en recettes d'exploitation au **chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** pour un montant identique de **3 800 €**.

Ces écritures, sans incidence sur la trésorerie, permettent de traduire comptablement l'amortissement des subventions d'investissement et de garantir l'équilibre des opérations d'ordre entre les deux sections du budget

Le Comité syndical, après examen et en avoir délibéré à :

- Approuve cette présente décision modificative

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-préfecture : 02/07/2026

Publié sur le site internet du syndicat : 07/07/2026

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 17 juin 2026

2-DCS 17 06 2026/015

OBJET : Autorisation donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par l'instruction budgétaire et comptable M49

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette souplesse de gestion permet d'assurer une meilleure exécution budgétaire tout en conservant l'information de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 2 :

Les mouvements de crédits réalisés dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une information du Comité syndical lors de sa plus proche séance.

Article 3 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération

Date de réception en Sous-préfecture :

Publié sur le site internet du syndicat :

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 17 juin 2026

2026/016

3-DCS 17 06 2026/016

OBJET : Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Le Comité syndical du Syndicat Dore-Allier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-528 du 25 avril 2002 modifié ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que les nécessités de service peuvent conduire les agents du Syndicat Dore-Allier à effectuer des heures supplémentaires ;

Considérant que les heures supplémentaires peuvent être compensées par l'octroi d'un repos compensateur ou, à défaut, donner lieu à indemnisation ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les conditions d'attribution des indemnités applicables aux agents de la collectivité ;

Considérant que le Syndicat dispose d'un système de suivi du temps de travail par feuille de pointage permettant le contrôle des heures effectuées ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Instauration de l'IHTS

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instituée au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant des catégories B et C du Syndicat Dore-Allier ainsi que, le cas échéant, des grades bénéficiant d'une dérogation réglementaire.

Les heures supplémentaires devront être réalisées à la demande expresse du Président ou du responsable de service et répondre à une nécessité de service ou à un impératif de continuité du service public.

Article 2 : Conditions d'attribution

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 17 juin 2026

Les heures supplémentaires sont celles effectuées au-delà de la durée légale du travail.

Leur rémunération est subordonnée à leur constatation effective au moyen des feuilles de pointage mises en place par le Syndicat.

Le versement de l'IHTS est limité à un contingent de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, ce contingent pourra être dépassé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour les agents exerçant à temps non complet, les heures complémentaires effectuées dans la limite de la durée légale sont rémunérées sur la base du traitement horaire normal. Au-delà, elles ouvrent droit au versement de l'IHTS dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 3 : Modalités de versement

L'IHTS sera versée mensuellement ou trimestriellement, sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées et validées par l'autorité territoriale.

Article 4 : Revalorisation

Les montants des indemnités seront automatiquement ajustés en fonction des évolutions réglementaires applicables aux agents de l'État servant de référence.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits chaque année au budget du Syndicat.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

- **Date de réception en Sous-préfecture : 02/07/2026**

- **Publié sur le site internet du syndicat : 07/07/2026**

-

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 17 juin 2026

2026/017

4-DCS 17 06 2026/017

OBJET : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des emplois

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à la création et à la suppression des emplois ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 26 juin 2024 et du 26 mars 2025 portant création de deux postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026 relatif :

- à la suppression de deux postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet avec création simultanée de deux postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe ;
- à la suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet ;
- à la suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ;
- à la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Suppression des postes

- Deux postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- Un poste d'Agent de maîtrise à temps complet ;
- Un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ;
- Un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Article 2 : Modification du tableau des emplois

Filière Technique – Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	4

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 17 juin 2026

Filière Technique – Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de maîtrise	2	1

Filière Administrative – Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0

Filière Administrative – Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0

Article 3

Le tableau des emplois est modifié en conséquence à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 4

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-préfecture : 02/07/2026

Publié sur le site internet du syndicat : 07/07/2026

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 17 juin 2026

Liste des délibérations

N° Délibérations	Objet de la délibération
1-DSC 17 06 2026/014	Décision Modificative N°2 2026
2-DCS 17 06 2026/015	Fongibilité des Crédits en M49
3- DCS 17 06 2026/016	Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)
4-DCS 17 06 2026/017	Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des emplois

Signature du Président de Séance :

Vincent MAZELIER

Le Président

Signature du secrétaire de séance

Jean-Louis DERBIAS

Le Vice-Président

